

Loi n°84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. —

Titre I - Des institutions du territoire.

Coaching et Développement Personnel	Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes
Mouvements Évangéliques	Témoins de Jéhovah
Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire	Complotisme et Survivalisme
Lois et décrets (LODA)	Abroge

Date	21/09/1985
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	84-821
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000878217

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La durée légale de la session court à partir du jour fixé pour la seconde réunion. [...] Dans les cas prévus aux deux précédents alinéas, les noms des absents sont inscrits au procès-verbal. [...]

[...] établissements d'enseignement ; 4° Régime des bourses, subventions, secours et allocations d'enseignement alloués sur les fonds du budget du territoire ; 5° Réglementation des poids et mesures et répression des fraudes [...]

[...] La durée légale de la session court à partir du jour fixé pour la seconde réunion. [...] Dans les cas prévus aux deux précédents alinéas, les noms des absents sont inscrits au procès-verbal. [...]

RÉFÉRENCE

L0I 84-821 du 21 septembre 1985, « Loi n°84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. – Titre I - Des institutions du territoire. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000878217> (consulté le 30 août 2026).